

19 juil 2012 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Règlement de la mise à disposition de biens immobiliers par la Régie des bâtiments aux institutions pénitentiaires et aux palais de justice

Le Conseil des ministres a approuvé un avenant au règlement administratif de la Régie des bâtiments (*). Cet avenant règle les conditions de mise à disposition de biens immobiliers par la Régie aux institutions pénitentiaires et aux palais de justice.

L'avenant part du principe que la connaissance spécifique propre aux installations de sécurité doit être centralisée au SPF Justice. C'est pourquoi il assure une collaboration plus étroite entre le SPF Justice et la Régie des bâtiments. La procédure pour les nouveaux bâtiments, extensions et rénovations est adaptée au caractère spécifique des installations de sécurité dans ces établissements.

(*) avenant au Règlement administratif déterminant les conditions auxquelles la Régie des bâtiments met des terrains, des bâtiments et annexes à disposition des services occupants, spécifiquement pour des institutions pénitentiaires et des palais de justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11